



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL À PROJETS AGRASC 2026

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains
aux fins d'exploitation sexuelle

I- Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les victimes de la prostitution** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

La **stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle** vise à renforcer l'application de cette loi, adapter les mesures d'application de la loi aux nouvelles réalités de la prostitution, à mieux comprendre le phénomène prostitutionnel et accentuer la sensibilisation ainsi qu'à poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité de l'Etat, cet appel à projets vise à soutenir des projets en région Occitanie :

- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou en sortie de la prostitution, vers le PSP ou en cours de PSP ;
- en matière de formation des professionnels ;
- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Les projets proposés peuvent aussi bien présenter des actions nouvelles comme s'inscrire dans la poursuite ou le renforcement de projets déjà retenus lors d'un précédent appel à projets. Les financements ne peuvent néanmoins se chevaucher.

II- Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Les actions porteront sur l'une des trois thématiques suivantes :

1. **Accompagner les personnes vers le parcours de sortie de la prostitution (PSP) ou en cours de PSP ;**
2. **Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, de l'éducation nationale, du sport et de la culture, etc.) ; Les formats interprofessionnels sont à privilégier.
3. **Mener des actions de prévention.**

Les projets relatifs à la lutte contre la prostitution des mineurs ne seront pas prioritaires notamment au regard des projets qui ont été retenus dans le cadre des appels à projets « Prostitution des mineurs » pilotés par la sous-direction « Enfance – Famille » de la DGCS 2024-2026.

III- Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux **associations**.

Le porteur de l'action peut ou non être agréé au titre du parcours de sortie de prostitution.

Il s'engage à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation ou en sortie de prostitution, conformément à la position abolitionniste de la France.

Il s'engage à **souscrire aux valeurs et principes de la République** au moment du dépôt de leur projet. S'il est constaté, après décision de financement et en cours d'action, que cet engagement n'est pas respecté, la décision sera modifiée ou fera l'objet d'une procédure de reversement.

IV- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale

Les projets régionaux (touchant le maximum de départements de la région Occitanie) seront privilégiés dans le processus d'instruction régionale.

Critères de sélection des projets :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Valeur ajoutée des actions proposées répondant à des besoins non pourvus identifiés ;
- Qualité du portage et de l'ingénierie du projet : force de frappe, montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données ;
- Modalités d'intervention en complémentarité et en lien avec les associations locales et les dispositifs existants. L'écosystème local doit être pris en compte.

V- Montant de la subvention accordée

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes », qui sera abondé en 2026 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets retenus bénéficieront d'une **aide financière inférieure à 100 000 euros par projet.**

A titre exceptionnel, pour des projets de grande ampleur uniquement, le montant pourrait être porté jusqu'à 200 000 euros.

VI- Examen et validation des projets

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Sélection priorisée par la direction régionale, en lien avec les délégués départementaux, et envoi par la direction régionale au service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes des projets retenus et priorisés au niveau régional ;
- Etude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC.

VII- Calendrier

Les projets présentés débiteront en 2026 et peuvent se dérouler jusqu'en 2027.

La durée du projet peut s'étendre de 12 à 18 mois maximum.

Les dossiers devront être déposés sur Démarches Simplifiées **avant le 03 février 2026** minuit à partir du lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-agrasc-2026-occitanie>

VIII- Pièces-justificatives

Il s'agit des pièces-jointes demandées sur Démarches simplifiées :

- Cerfa (si la même action a déjà été financée) ou bilan intermédiaire (si la même action est encore en cours)
- Présentation synthétique du projet (2 pages maximum)

IX- Suivi et évaluation

Une réunion de lancement du projet sélectionné sera organisée par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité Occitanie, en présence des délégués départementaux, afin d'initier le déploiement du projet et travailler les modalités de sa mise en œuvre.

Un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de leur impact ainsi que de l'utilisation des crédits seront réalisés à la fin des actions mises en œuvre via la transmission de bilans à la direction régionale.



Nicole ESCASSUT
Directrice régionale aux droits des
femmes et à l'égalité